



LAEP

LIEU d'ACCUEIL ENFANT PARENT



SOMMAIRE

1. Création du lieu d'accueil enfant-parent.
2. Définition.
3. Le concept.
4. Les objectifs.
5. Modalités d'accueil.
 - Temps d'ouverture.
 - Capacité d'accueil.
 - Règlement intérieur.
6. Les accompagnants.
7. Aménagement de l'espace.
8. Les supports de communication.
9. Annexes.
 - Annexe 1 : règlement intérieur.
 - Annexe 2 : charte de l'accueillant.

1. Création du Lieu d'Accueil Enfant-Parent.

Les LAEP ont pour la plupart une référence commune à la maison verte, créée sous l'impulsion de Françoise Dolto. Les principes d'intervention retenus s'articulent autour d'une approche préventive des difficultés et de la volonté de ne pas stigmatiser les familles. En effet, selon la psychanalyste, les enfants souffrant de symptôme sont tardivement admis en consultation et une prise en charge plus précoce aurait souvent évité des troubles graves.

De plus, les travailleurs sociaux ont eux aussi contribué à la création des LAEP en engageant une réflexion autour du lieu social et de la socialisation des enfants des quartiers populaires.

2. Définition.

Le lieu d'accueil enfants-parents est un espace de parole, d'écoute, de rencontre et de réassurance dans une perspective de prévention des troubles de la relation enfants-parents, en dehors de toute visée thérapeutique ou injonction éducative.

C'est un lieu qui accueille les enfants de la naissance à 6 ans, avec leurs parents ou un adulte responsable afin de permettre des rencontres et des échanges. Il s'agit d'un espace ludique, propice à l'apprentissage de la séparation et à la socialisation, pour l'ouverture du lien parent-enfant. Le LAEP est un endroit convivial où les enfants et les parents prennent plaisir à être ensemble et où les compétences de tous sont reconnues.

3. Le concept.

Le LAEP n'est pas un lieu de garde, ni un lieu de soins ou d'apprentissage, il s'agit plutôt d'un espace de rencontre, de parole, d'écoute et d'échanges.

Un espace ludique et collectif où le lien enfant-parent peut s'exprimer et évoluer, en favorisant l'ouverture sur les autres, vers les prémices d'une séparation.

Un lieu où chacun à sa place et où les compétences de tous sont reconnues.

4. Les objectifs.

- **Favoriser le développement, la socialisation et l'autonomie de l'enfant :** en permettant la mise en évidence de ses compétences. L'enfant peut en sécurité, y faire l'expérience de la séparation et se confronter aux règles et aux limites, se préparant ainsi à l'entrée dans la vie sociale (EAJE, école maternelle...).

- **Valoriser les compétences et l'épanouissement des parents dans leur fonction parentale :** par la parole et l'échange les parents vont pouvoir exprimer leurs préoccupations parentales et être rassurés ou confrontés sans jugement aucun.
- **Confronter la relation enfant-parent :** en proposant un espace ludique où enfants et parents prennent plaisir à être ensemble.
- **Rompre l'isolement social :** en permettant des rencontres et des échanges dans le contexte d'une mixité sociale.
- **Prévenir des troubles de la relation enfant-parent :** prévenir des situations de négligences ou de violence, en dehors de toute visée thérapeutique ou injonction éducative.

5. Modalités d'accueil.

Population accueillie : nous nous proposons d'accueillir tout parent ou adulte référent accompagné de leur enfant âgé de 0 à 6 ans, sans distinction aucune, dans le respect de valeurs qui nous animent. Le lieu accueil également les futures mamans. Cependant le LAEP n'est pas destiné à accueillir l'enfant accompagné par un professionnel.

- **Temps d'ouverture.**

Le LAEP est ouvert les lundis matin de 9h à 12h30, les lundis et mercredis après-midi de 14h à 18h et les jeudis après-midi de 13h30 à 17h30 dans nos locaux 15A avenue du Général Passaga à Forbach.

Un accueil délocalisé est proposé les mercredis matin de 10h à 12h dans les locaux de la crèche Plumes d'anges, rue Robert Schuman à Behren.

Fermetures trois semaines en été, certains ponts et jours fériés et deux semaines en fin d'année.

- **Capacité d'accueil.**

Nous sommes en mesure d'accueillir 15 personnes simultanément, un accueil particulier sera réservé aux nouveaux arrivants.

- **Règlement intérieur¹.**

¹ Cf. annexe 1 : Règlement intérieur

6. Les accompagnants.

- L'adulte est responsable de la sécurité physique et affective du ou des enfants qu'il accompagne, tout au long de la séance.
- En aucun cas les accueillants ne peuvent être tenue responsable d'un éventuel accident.
- Chaque accompagnant doit apporter son nécessaire pour le change et le goûter de l'enfant (couches, lingettes, biberon, laitages, gâteaux, etc.).
- Chaque personne s'engage à respecter les lieux et le matériel en maintenant l'espace de jeu praticable et en participant au rangement du matériel après son utilisation.
- Il est demandé respect et civilité auprès des autres enfants et parents, les accueillantes sont autorisées à exclure tout perturbateur.

7. Aménagement de l'espace.

Nous souhaitons créer des espaces favorables à l'établissement d'interactions entre :

- Adultes.
- Enfants.
- Adultes/Enfants.

Notre souhait est de favoriser la convivialité du lieu où le confort de l'enfant sera pris en compte ainsi que celui de l'adulte à travers le choix du mobilier adapté.

8. Le personnel.

Deux accueillantes seront présentes. Une Educatrice de Jeunes Enfants et une Auxiliaire de Puériculture formées à l'accompagnement à la parentalité et à l'écoute.

Nous nous référons à la « charte de l'accueillant » rédigée par l'association LAPE de Lorraine en 2009.²

Les accueillantes seront soutenues dans leur action par une psychologue, son intervention se fera sous forme d'une supervision au rythme d'une séance tous les 2 mois.

9. Modalités d'évaluation.

² Cf : annexe 2 charte de l'accueillant

- **Quantitative** : doit être réalisée pour connaître le taux de fréquentation du lieu, ainsi que le type de population qui le fréquente. Pour ce faire, il sera consigné sur une fiche d'accueil quotidienne le prénom de l'enfant, son âge, son lieu de résidence, le lien de parenté de l'adulte qui l'accompagne, ainsi que le biais par lequel ils ont eu connaissance du LAEP.
- **Qualitative** : beaucoup plus subjective car elle est évaluée par les accueillantes elles-mêmes en fin de séance. Seront consignés les comportements observés de la part des adultes et des enfants, les thèmes abordés, les modalités d'échanges

10. Les partenaires.

- CAF
- Communauté d'Agglomération de Forbach
- Conseil départemental
- Les multi accueils
- Services de PMI
- Les centres sociaux
- Ecoles environnantes
- Autres établissements d'accueil du jeune enfant
- Médiathèque, Ludothèque
- Le RPE

11. Supports de communication.

- Plaquettes de présentation et affiches diffusée aux partenaires
- Par le site de la CAF de Moselle ; site « monenfant.fr »
- Articles au niveau de la presse, médias audio-visuels, réseaux sociaux : page Facebook LAEP Le Petit Château Forbach

ANNEXES

Annexe 1

Règlement Intérieur

Lieu d'Accueil Enfant Parent

- ❖ **Le lieu est ouvert les lundis matin de 9h à 12h30, les lundis et mercredis après-midi de 14h à 18h et les jeudis de 13h30 à 17h30, dans la limite des places disponibles. Son accès est libre et gratuit.**

- ❖ En cas de forte affluence, il faudra **céder sa place au bout de 2h** afin de permettre un roulement.
- ❖ Son accès est réservé aux **enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent** ou d'un adulte qui en a la charge, ainsi qu'aux **futurs parents**.
- ❖ Les manteaux, chaussures des enfants et des adultes restent dans le couloir de l'entrée. **Les chaussons sont fortement conseillés**. Les accueillantes mettent à disposition des parents des sur-chaussures.
- ❖ Chaque enfant est sous la **responsabilité de l'adulte** qui l'accompagne qui est garant du respect des lieux et des règles. Les accueillantes ne peuvent être en aucun cas tenues responsables d'un éventuel accident.
- ❖ En salle de psychomotricité, pour des raisons de **sécurité**, la **présence du parent** ou de l'adulte responsable de l'enfant est **fortement recommandée**. Une surveillance est demandée.
- ❖ La **nourriture** doit être **consommée à table**. Les boissons chaudes à disposition sont réservées aux adultes.
- ❖ Les **véhicules** (vélos, motos, trottinettes) sont **interdits en salle d'accueil**.
- ❖ Il est demandé de respecter les lieux ainsi que le matériel. Les jeux de société sont à disposition sous la surveillance d'un parent.
- ❖ Les enfants et les parents doivent **participer au rangement** en fin de séance.
- ❖ Il est demandé **respect et civilité** auprès des autres enfants et parents, et des accueillantes.
- ❖ Dans un souci **d'hygiène et de protection**, toute personne adulte ou enfant présentant des symptômes de maladies contagieuses ne peut être admis sur le lieu d'accueil.

Annexe 2

CHARTRE DE L'ACCUEILLANT

Les compétences

Les accueillants doivent avoir une connaissance de la petite enfance et être formés à l'écoute ils doivent savoir, être en capacité de... :

- Accueillir de façon chaleureuse et empathique
- Etre à l'écoute, attentif à l'Autre
- Favoriser les relations interindividuelles et collectives afin de rompre l'isolement
- Créer un climat de confiance et de sécurité, ainsi qu'une atmosphère propice au plaisir d'un échange convivial
- Rassurer les parents sur leur capacité à assurer leur fonction parentale
- Valoriser les liens parent enfant, les aider à vivre l'expérience de la distance qui les ouvre à la socialisation
- Ne pas se substituer aux parents
- Reconnaître les capacités individuelles des enfants et les compétences des parents
- Informer et éventuellement orienter les parents
- Favoriser une communication non-violente
- L'accueillant doit reconnaître ses propres modèles

Les responsabilités

- Discrétion
- Confidentialité
- Porter intérêt aux représentations culturelles de chaque accueilli en évitant les a priori
- Reconnaître l'enfant et l'adulte dans leurs spécificités culturelles, sociales et familiales
- Offrir un espace de transition entre les codes familiaux et les codes sociaux, permettre à chacun de les repérer et de s'en saisir
- Elaborer un règlement qui pose les règles de vie du lieu et les interdits de comportement de chacun
- Valoriser l'autorité des parents et leur rappeler leurs responsabilités dans le lieu
- Etre garant des règles du lieu et reposer le cadre en cas de conflits interpersonnels
- Analyser sa pratique
- L'accueillant bénévole et l'accueillant mis à disposition ont un engagement de présence aux accueils, ainsi qu'aux réunions et supervisions, par un contrat moral.
- Les situations de maltraitances renvoient l'accueillant à ses responsabilités citoyennes.
- Les besoins de l'utilisateur priment: l'accueillant a un devoir de réserve à l'égard de sa vie privée.

Ce document est le résultat de notre réflexion actuelle, son contenu n'est pas figé, il sera revu et réadapté régulièrement

